



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 1^{er} octobre 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Saint-Louis-de-France

La nature de la dérogation demandée vise l’installation de deux nouvelles enseignes murales sur une propriété commerciale qui ne seraient pas conformes à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Superficie maximale des enseignes murales	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RUR-6055	4,65 m ²	8,76 m ² Enseigne existante : 3 m ² 2 nouvelles enseignes : 2x2,88 m ²

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 2 852 905 du cadastre du Québec. Il est situé au 2625 du boulevard Thibeau.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 14 septembre 2024.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002